

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune de Joigny (89)

Le public est averti qu'en exécution du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2024-002 du 18 janvier 2024, il sera procédé à la mise à l'enquête publique du PPRI par débordement de l'Yonne sur la commune de Joigny située dans le département de l'Yonne du **lundi 04 mars 2024 à 9h00 au mercredi 03 avril 2024 à 17h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Est désigné Mme. Geneviève GARCIA, Directrice Générale Adjointe de la mairie de Reims, en qualité de commissaire enquêtrice. Et M. Pierre ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'Unité Risques Naturels (URN), personne à joindre M.Thierry DA SILVA, du Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN), joignable au 03.86.48.42.91, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne – 3 rue Monge – BP79 – 89 011 Auxerre Cedex, maître d'ouvrage du plan, est à ce titre l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le dossier d'enquête au format papier est mis à disposition à la mairie de Joigny aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête au format numérique, est mis à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Joigny, désignée comme lieu d'enquête et est également consultable à l'adresse du site internet de la Préfecture de l'Yonne: <https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Risques-naturels/PPRI-par-debordement-de-l-Yonne-Enquete-Publique-Joigny>

Ces éléments seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Joigny aux dates et heures suivantes pour recevoir en personne les observations du public :

- le lundi 04 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 15 mars de 14h00 à 17h00
- le samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 03 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et les propositions que soulève le projet pourront être consignées dans le registre d'enquête disponible à la mairie de Joigny aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations et les propositions pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Joigny (Mairie de Joigny – Commissaire enquêteur PPRI Yonne – 3 Quai du 1<sup>er</sup> Dragons, 89 300 Joigny), ou par voie électronique à l'adresse e-mail :

[ddt-enquetepublique-pprjoigny@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique-pprjoigny@yonne.gouv.fr)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne statuera sur l'approbation du plan, éventuellement modifié, sur la commune.

La DDT de l'Yonne publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la page internet du site de la Préfecture de l'Yonne cité plus haut.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de Joigny.

La durée de mise à disposition de ces documents sera au minimum d'un an à compter de la décision finale.